

COMMUNE DE VALDIEU-LUTRAN

Haut-Rhin



ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUES DE LA FONTAINE, DES GOBES, DES ETANGS, DU CHAMP LEMME ET DE LA CHAPELLE

Le Maire de VALDIEU LUTRAN, Monsieur Florent LACHAUSSEE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande de la Société PONTIGGIA en date du 10/10/2025 ;

Considérant qu'en raison de la nature des travaux à réaliser par la Société PONTIGGIA du 15 Octobre 2025 au 31 Décembre 2025,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées ci-après dans le présent arrêté.

ARRETE

Article N°1

Du 15 octobre 2025 au 31 décembre 2025, dans les rues de la Fontaine, des Gobes, des Etangs, du Champ Lemme et de la Chapelle :

- Les routes seront barrées sauf riverains
- La vitesse est limitée à 30 km/h ;
- Le dépassement est interdit de chaque côté des routes ;
- **Le stationnement est strictement interdit de tous les véhicules sans aucune exception de chaque côté de ces voies de circulation ;**

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

La Société PONTIGGIA
8 Rue de la Martinique
68270 WITTENHEIM

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, et prendront fin dès la fin des travaux et le retrait de la signalisation réglementaire ;

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de VALDIEU-LUTRAN et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Valdieu-Lutran, le 14 Octobre 2025

 Le Maire,

Florent LACHAUSSEE.

Ampliation :

- Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- Brigade Verte du Haut-Rhin – Section d'Altenach
- Société PONTIGGIA
- Société ELAN BE VRD